



DECISION DU MAIRE

OBJET : signature d'une convention de location entre le bailleur Habitat 77 et la Ville

N° 2025.35

Le Maire de la Ville de Melun,

VU les articles L.1111-1 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 2023.10.5.190 du Conseil municipal en date du 17 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire notamment pour décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU le projet de convention de mise à disposition du local à conclure entre la Ville de Melun et Habitat 77, annexé à la présente décision ;

CONSIDERANT la revitalisation nécessaire de la dalle « Claude Bernard » située au cœur des Bâtiment et la volonté de mener au mieux les projets portés par les services de la Ville ;

CONSIDERANT que dans la Continuité du projet Mildeca et de l'occupation de l'espace public de la dalle « Claude Bernard », Habitat 77 met à disposition de la Ville et plus particulièrement de la Boussole le local sis 5 rue Claude Bernard ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du local répond à un objectif d'intérêt général en matière d'action sociale et de cohésion urbaine ;

CONSIDERANT que la convention sera signée en contrepartie d'un abattement TFBP, la Ville sera donc exonérée de loyer. La Ville s'acquittera en contrepartie des charges et des consommations de fluides ;

DECIDE :

DE SIGNER avec Habitat 77 la convention de location du local sis 5 rue Claude Bernard (Rdc d'une surface de 65.23 m² environ), pour une durée de 6 ans, ci-annexée

Fait à MELUN, le 13/06/2025

Le Maire

Kadir MEBAREK